

# Soutien à la participation aux écoles d'été/hiver Procédure 2023

L'Ecole Doctorale 101 (ED 101) attribue des aides aux doctorants pour leurs déplacements et leurs frais de séjour lorsqu'ils participent à une école d'été ou d'hiver dans un établissement universitaire.

## **OBJECTIF**

Soutenir la formation scientifique et professionnelle des doctorants, en facilitant leur participation à des sessions qui mobilisent leurs compétences académiques, enrichissent leurs savoirs scientifiques et diversifient leurs relations sociales.

## **CONDITIONS**

- Le doctorant est inscrit à l'ED 101 au 15 janvier 2023.
- Il doit justifier de son admission à une école d'été ou d'hiver 2023 en relation avec son champ de recherche.
- L'unité de recherche participe financièrement au projet.
- Délai minimum de dépôt des dossiers à l'école doctorale : 3 semaines avant le départ.

## **SOUTIEN FINANCIER**

Il est effectué uniquement par remboursement sur justificatifs des frais d'inscription à la session.

*Ne pouvant effectuer de transfert de fonds en direction d'un compte bancaire personnel, l'école doctorale versera sa participation à l'unité de recherche de rattachement du doctorant concerné.*

**Montant maximum de l'aide accordée par l'école doctorale : 200 €.**

## **MODALITES DE PRESENTATION**

La demande comprend deux parties (voir formulaire)

**Une première partie** dans un document de 2 pages qui indiquera :

- ❖ le lien entre l'Université d'été, le sujet de thèse et le projet de recherche
- ❖ le budget prévisionnel (transport, hébergement, repas et frais d'inscription), à détailler ligne par ligne

**Une deuxième partie** composée des pièces jointes suivantes :

- ❖ le programme de l'école d'été/d'hiver
- ❖ l'attestation d'inscription à l'école d'été/d'hiver

## **DEPOT DE LA DEMANDE :**

- Les dossiers seront pris en compte au secrétariat jusqu'au 26 octobre 2023 inclus.
- Ils sont à transmettre par courriel à l'adresse : [coly@unistra.fr](mailto:coly@unistra.fr)